



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/46/L.43
25 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 98 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS
SPECIAUX

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique,
Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis
d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande,
Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège,
Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie
et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de
résolution

Situation au Myanmar

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que tous les Etats Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/ et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Sachant que, conformément à la Charte, l'Organisation favorise et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et que la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que "la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics",

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Rappelant que le Gouvernement du Myanmar a assuré l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies de son intention, au vu des résultats des élections de 1990, de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer la démocratie,

Notant avec préoccupation que d'après les renseignements disponibles l'exercice des droits de l'homme au Myanmar est gravement menacé,

Se félicitant de la déclaration du Secrétaire général sur l'attribution du prix Nobel de la paix à Aung Sang Suu Kyi et de ses appels répétés pour qu'il soit mis fin dès que possible à son assignation à résidence,

1. Prend acte des assurances du Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures énergiques vers l'instauration d'un Etat démocratique et espère qu'il tiendra son engagement sans tarder;

2. Se déclare préoccupée par les renseignements concernant la gravité de la situation des droits de l'homme à laquelle il faut remédier sans tarder;

3. S'inquiète également de la privation de liberté dont continuent d'être frappés plusieurs dirigeants politiques élus démocratiquement et prie instamment le Gouvernement du Myanmar de permettre à tous les citoyens de participer au processus politique conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-septième session.
